

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 02/04/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120323-60210-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

**ROUTE DÉPARTEMENTALE 36 ENTRE CHÂTEAUFORT
(YVELINES) ET PALAISEAU (ESSONNE)
AMÉNAGEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE MULTIMODALE
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE
ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES
ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE
RELATIVE À LA PARTIE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
SITUÉE SUR LE TERRITOIRE YVELINOIS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 28 mai 2010 approuvant le dossier d'avant projet sommaire, le lancement des enquêtes publiques et le principe de la désignation du Département de l'Essonne pour assurer sur l'intégralité de son linéaire la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la RD 36 et d'une infrastructure multimodale entre Châteaufort dans les Yvelines et Palaiseau dans l'Essonne,

Vu la délibération du Conseil général de l'Essonne en date du 11 mai 2011, déclarant d'intérêt général cette opération,

Vu la déclaration d'utilité publique de l'opération prononcée le 14 juin 2011,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE, dans le cadre du PME 2012, l'opération nouvelle d'aménagement d'une infrastructure multimodale de la RD 36 à Châteaufort (PR 12 à 12+610).

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération et autorise le Président du Conseil général des Yvelines à la signer.

APPROUVE les modalités financières de cette opération évaluée pour la section yvelinoise à 3,2 M € TTC (valeur 2009), montant réparti comme suit : coût phase conception : 134 000 € HT, coût phase réalisation : 2 546 000 € HT.

AUTORISE le Président du Conseil général des Yvelines à signer les documents et actes qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération.

PRECISE que les dépenses seront imputées du budget départemental exercice 2012 et suivants chapitre 204, article 204132.